

Réf.	2022	024
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17 06 2022	27 06 2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Éléonore HENNOCCQ, Gaële JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

MM. Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

Absents ayant donné procuration à :

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY

Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION DE LA PRESTATION MENAGE ET MODIFICATION DU CONTRAT TYPE POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE « LES MARRONNIERS »

Le Conseil municipal de Fontenay-lès-Briis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération 2021 021 en date du 24 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales « Les Marronniers »,

VU la délibération 2021 054 en date du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté les tarifs de la salle communale « Les Marronniers ».

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de nettoyage de la salle « Les Marronniers » lors des locations ou occupations par les particuliers ou les associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

APPROUVE la suppression de la prestation « ménage » et la modification du « Contrat de location » de la salle communale,

PRECISE que le ménage des locaux est réalisé par le loueur qui dépose un chèque de caution de 250 € lors de la préparation du dossier de location en Mairie. Le chèque est encaissé par la commune si la salle n'est pas nettoyée lors de l'état des lieux de sortie et remise dans son état initial.

MAINTIENT les tarifs de location de la salle « Les Marronniers », voté par délibération n° 2021 054 le 13 décembre 2021,

Seul le tableau intitulé « Autres prestations » est modifié comme suit :

Autres prestations :

Désignation	Tarifs	Observations
Caution	1 500.00 €	Pour les associations, le montant de la caution est fixé à 500 €
Perte des clés	250 €	Coût de reproduction *
Ouverture du portique d'entrée des véhicules d'une hauteur supérieure à 1.90 m		La demande doit être faite au moment de l'établissement du contrat de location
Nettoyage des locaux	250 €	Chèque de caution remis avant la location et encaissé par la commune si le ménage n'est pas réalisé par le loueur
Utilisation frauduleuse d'un extincteur	200 €	Coût par extincteur
Manifestation commerciale	300.00 €	Majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base
Vaisselle (assiettes, couverts, flûtes)	60.00 €	
Déplacement d'astreinte	100.00 €	Déclenchement de l'alarme Réarmement électrique

* Les clés de la salle des Marronniers sont remises contre un chèque couvrant les frais de reproduction en cas de perte d'un montant de 250 €

INDIQUE que la délibération prend effet immédiatement (validation préfectorale),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022